

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2016

Présidence : M. Pierre Maulini

La séance est ouverte à 19h00 en présence de :

Mme Stéphanie Lammar, Maire, et de Mme Anne Hiltpold et M. Nicolas Walder, Conseillers-ères administratif-ves.

Mmes Muriel Besse, Sophie Buchs, Elvia Cambier, Solange Decnaeck, Catherine Marti, Sonja Molinari, Louise Morisod, Laurence Uldry et Céline Zuber, Conseillères municipales

MM. Jean-Marc Antonioli, Julien Barro, Pierre Baertschi, Dominique Barbuzzi, Jean Didier Bandollier, Bernard Bocquet, Philippe Calame, Mario Conti, Alain Etienne, Jean-Jacques Gerster, William Haymoz, Pierre Maulini, Matthias Meyer, Patrick Monney, Claude Morex, Patrick Mützenberg, Agostinho Pinto Albino, Sandro Pistis, Didier Prod'hom, Nicolas Scheidegger, Alain Voignier, François Wolfisberg, et Etienne Zongo, Conseillers municipaux

Sont absents ou excusés : M. Stéphane Barthassat

Le Président donne lecture de l'ordre du jour.

1. Prestations de serment
2. Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2015
3. Communications du Conseil administratif
4. Communications du bureau du Conseil municipal

Propositions du Conseil administratif

5. Délibération administrative **007-2015 R** : proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de CHF 16'055'000.- destiné au réaménagement de la route de Veyrier, depuis le pont du Val d'Arve jusqu'au carrefour de la Fontenette y compris.
6. Délibération administrative **017-2015 R** : proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de construction pour la réalisation d'un parking public communal et d'un bâtiment pour une école de musique à la route de Veyrier dans le quartier d'habitation « les Familia » dans le secteur de la Fontenette ainsi que pour l'achat de parcelles à l'état de Genève et à la fondation Emma Kammacher.
7. Délibération administrative **018-2016 P** : proposition du Conseil administratif relative à l'aménagement d'espaces verts sur domaine privé, en bordure de voirie communale dans le quartier des Noirettes, dans le cadre de la délibération n° 87-2013.

Propositions des membres du Conseil municipal

8. Motions
9. Postulats
10. Résolutions
 1. Résolution administrative **001-2015 R** : Proposition du Conseil administratif en vue de l'adoption d'un PLAN DIRECTEUR LUMIERE de Carouge.
11. Pétitions
 1. Pétition **005-2016 P** : Pour le maintien de l'efficacité des mesures de modération du trafic aux Noirettes.
12. Questions

Le Président adresse à l'assemblée ses meilleurs vœux pour l'année 2016, ainsi que ceux du bureau.

Le Président remercie Mme Buchs de remplacer encore une fois au pied levé M. Pistis qui a annoncé son arrivée tardive.

1. PRESTATIONS DE SERMENT

Le Président procède à l'assermentation des deux nouveaux conseillers municipaux, M. Dominique Barbuzzi et M. Agostinho Pinto Albino, qui remplacent respectivement M. Adriano Piccoli et Mme Arlette La Chiusa, démissionnaires.

Le Président prie l'assemblée de se lever. Il donne lecture du serment à M. Dominique Barbuzzi :

« Je jure ou je promets solennellement d'être fidèle à la République et canton de Genève ; d'obéir à la Constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge ; de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne permet pas de divulguer. »

M. Dominique Barbuzzi lève la main droite et répond par les mots : « Je le promets. »

Le Président prend acte de son engagement.

Le Président donne lecture du serment à M. Agostinho Pinto Albino:

« Je jure ou je promets solennellement d'être fidèle à la République et canton de Genève ; d'obéir à la Constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge ; de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne permet pas de divulguer. »

M. Agostinho Pinto Albino lève la main droite et répond par les mots : « Je le promets. »

Le Président prend acte de son engagement.

Le Président remet aux deux nouveaux conseillers municipaux un bouquet de bienvenue.

Applaudissements

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 DECEMBRE 2015

- Le Président soumet le procès-verbal au vote.

M. Scheidegger apporte deux corrections au procès-verbal. En page 20, dans sa deuxième intervention, il s'agit « **de la HEG** » et non pas « des HUG ». Par ailleurs, en page 21, dans la réponse de M. Walder, il convient de lire « le **cas** échéant ».

Ainsi amendé, le procès-verbal est approuvé par 28 oui et 2 abstentions.

3. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Communications de Mme Lammar :

En préambule, Mme Lammar souhaite à tous ses meilleurs vœux pour l'année 2016.

Exposition au musée de Carouge

Mme Lammar invite les conseillers municipaux qui n'auraient pas encore découvert la nouvelle exposition du musée de Carouge sur les limes Vautier à visiter cette magnifique exposition qui retrace l'histoire extrêmement riche et relativement méconnue de la fameuse entreprise Vautier, qui a participé de manière très conséquente à la prospérité de notre cité sarde.

Communications de M. Walder :

En préambule, M. Walder s'associe aux vœux de Mme le Maire.

Relevés au chemin de Pinchat

Il est actuellement procédé à des relevés sur certaines parcelles privées du chemin de Pinchat et ce dans le cadre de l'étude lancée sur le réaménagement futur de ce chemin. En raison de la volonté du canton de faire passer une ligne de BHNS sur ce chemin, une étude a été récemment lancée. Le mandat intègre pleinement les demandes de la commune qui concernent principalement la sécurisation et l'amélioration du confort des cheminements piétonniers et cyclables de la partie carougeoise de ce chemin ainsi que l'amélioration de la jonction sur le Rondeau.

Séances publiques

Deux séances publiques sont prévues prochainement. Une première aura lieu le mercredi 27 janvier 2016 et concerne Carouge Est. Il sera présenté l'état de développement de ce secteur ainsi qu'un zoom sur des projets plus spécifiques tels l'îlot des Menuisiers, l'îlot Similor ou la rue de Veyrier. La deuxième séance publique concerne la rénovation du Pont de Carouge. Elle aura lieu le 17 mars 2016 au soir et permettra de présenter autant le projet lui-même que les mesures de chantier et de circulation prévues.

Communications de Mme Hiltpold :

Démarches du Conseil administratif relatives à la prévention de l'alcool

En date du 23 décembre dernier, le Conseil administratif de la ville de Carouge a approuvé un règlement relatif aux démarches de prévention alcool dans le cadre de manifestations organisées par la ville de Carouge. Ce règlement s'inscrit dans le cadre législatif plus large de la nouvelle loi cantonale sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, mais aussi dans le cadre des recommandations de la Fédération genevoise pour la prévention de l'alcoolisme et dans la droite ligne des recommandations de l'office fédéral de la santé publique en matière de prévention et de préservation de la santé des enfants et des adolescents. Le Conseil administratif a souhaité que ce règlement fasse par ailleurs l'objet d'une consultation avec le président du Cartel des sociétés carougeoises, ce qui a permis d'aboutir à un document jugé positif pour les parties prenantes.

Tout en souhaitant préserver l'esprit festif indissociable de la ville de Carouge, ce règlement souligne la préoccupation particulière du Conseil administratif et la volonté de préserver la santé des enfants et des adolescents carougeois, ainsi que sa volonté de remplir pleinement son rôle en matière de prévention de la consommation excessive d'alcool sur le territoire communal.

Ainsi, toute manifestation organisée par la ville de Carouge ou par des tiers pour laquelle la ville de Carouge est directement impliquée, par exemple parce qu'elle se déroule dans des locaux de la commune ou sur le domaine public communal ou qu'elle donne lieu à la mise à disposition de matériel, fera l'objet de mesures de prévention contre l'abus d'alcool.

Ce règlement est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016 et déploiera ses effets lors d'une des organisations phares de la jeunesse carougeoise, la soirée des 18 ans, qui aura lieu le 1^{er} février prochain. Lors de cet événement, le Conseil administratif a décidé de porter une attention particulière à la consommation d'alcool des jeunes citoyens présents et de privilégier les boissons non alcoolisées. Il a semblé important à Mme Hiltpold de transmettre aux conseillers municipaux cette information ce soir puisque certains d'entre eux participeront à cette soirée. Le règlement, comme tous les règlements du Conseil administratif, sera public et disponible sur Internet ces prochains jours.

M. Pistis rejoint la séance.

Adoption par le Conseil administratif d'un règlement relatif à l'accueil en institution de la petite enfance

Le Conseil administratif a également adopté un règlement concernant l'accueil en institution de la petite enfance.

La question de l'éducation précoce est reconnue aujourd'hui d'importance nationale. Les statistiques montrent qu'en 2014, dans le canton de Genève, ce sont 76% des mères d'enfants d'âge préscolaire qui doivent trouver une solution de garde pour leur enfant. La solution souhaitée par la très grande majorité des parents est celle d'une place en institution de la petite enfance, et plus spécifiquement en crèche. Toutefois, la demande des familles dépassant malheureusement le nombre de places disponibles, il s'agit dès lors, à Carouge comme ailleurs, de garantir l'équité et ainsi de respecter rigoureusement des critères de priorité pour l'accès aux places disponibles. C'est le but principal du règlement relatif à l'accueil en institution de la petite enfance qui a été adopté dans la séance du Conseil administratif du 23 décembre dernier.

Ce règlement établit les règles de fonctionnement régissant le processus d'attribution des places dans les institutions de Carouge. La mise en œuvre de ces principes d'attribution et le lien avec les familles ainsi qu'avec les institutions sont effectués par le centre d'information pour l'accueil de la petite enfance qui est partie intégrante du service des affaires sociales. L'établissement des critères d'accès ainsi que la détermination des tarifs applicables relèvent, quant à eux, de la compétence du Conseil administratif.

Ce règlement est entré en vigueur dès le 1^{er} janvier 2016 et permet non seulement aux institutions carougeoises de continuer à fonctionner de manière harmonieuse et efficace grâce à la procédure mise en place mais répond également aux priorités du Conseil administratif, qui sont l'égalité de traitement et la qualité du service public rendu. Ce règlement n'a apporté aucune modification majeure à ce qui était pratiqué mais l'a simplement codifié.

Réponse à la motion 48-2014 « Pour la gratuité des activités physiques pour les aînés » amendée.

La dernière communication de Mme Hiltpold concerne la motion 48-2014 qui avait été votée par le Conseil municipal lors de la précédente législature et qui demandait d'étudier la mise en place d'un forfait accessible à tous les habitants de Carouge en âge AVS permettant de favoriser et de développer des activités physiques pour les aînés.

Le service des affaires sociales s'est penché sur cette problématique et a étudié la question, comme demandé par la motion. Le Conseil administratif a examiné également avec beaucoup d'attention cette motion. Il partage la préoccupation des motionnaires pour que les aînés carougeois pratiquent des activités physiques régulières, avec tous les effets positifs que cela entraîne sur leur santé. Mais force est de constater qu'il se heurte à des obstacles importants. Le premier d'entre eux réside dans le nombre limité d'équipements sportifs au sens large dont on bénéficie à Carouge. Toutes les salles de la commune sont aujourd'hui sur-occupées et le développement de nouvelles activités ou l'augmentation importante de fréquentation des activités déjà organisées va se buter à cette réalité. Aujourd'hui, le Conseil administratif considère que ses efforts doivent prioritairement tendre à développer de nouvelles infrastructures, avant de pouvoir augmenter ce type d'offres.

Le Conseil administratif a également examiné cette motion sur le plan des coûts et des conditions de sa mise en œuvre du point de vue administratif. Au vu des coûts actuels des différentes activités de mouvement qui s'échelonnent entre CHF 240.- et CHF 800.- par année, de la nécessité de mise en place de dispositifs de contrôle pour vérifier la qualité des ayants-droits, des moyens limités en secrétariat dont bénéficient les organisateurs de ces activités, ce qui imposerait à la commune de prendre à sa charge les aspects administratifs essentiels, et de la nécessité de tenir compte des contraintes budgétaires, ce dont le Conseil municipal s'est fait le porteur lors du vote du budget, le Conseil administratif a dû se résoudre à répondre négativement à cette motion.

4. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Consultation relative au PL 11713 (Création de conseillers municipaux suppléants)

Le Président indique que le bureau avait convenu de statuer lors de sa séance du 14 janvier 2016 sur la question qui lui est soumise concernant l'institution de conseillers municipaux suppléants (en nombre équivalent aux représentant-e-s des forces politiques dans les commissions). Le bureau, qui était interpellé par la commission des droits politiques du Grand Conseil, a décidé de ne pas prendre position, que chacun des groupes consulterait son caucus ou sa base et de procéder à un vote consultatif dans ses communications lors de la présente séance. Le texte a été remis aux conseillers municipaux, qui ont eu l'occasion d'en parler. Avant d'organiser ce vote consultatif, qui est un peu hors protocole et hors procédure, le Président propose que chacun des groupes s'exprime. Il souligne qu'il s'agit d'un vote purement consultatif puisque c'est le bureau qui enverra une réponse à la question qui lui est posée.

Le Président ouvre la discussion.

M. Pistis explique que, dans la nouvelle Constitution qui a été votée en 2012, il a été prévu pour les députés des députés suppléants au prorata du nombre de représentants au sein des commissions. Il ne va pas prendre d'exemples, il pense que tout le monde comprendra de quelle manière cela fonctionne. Les constituants ont malheureusement oublié les conseillers municipaux. Pour faire court, lorsqu'un député, pour des raisons qui le regardent, ne peut pas être présent à une séance, il peut être valablement remplacé par un député suppléant. Sur le plan communal, par exemple à la ville de Genève où il y a quatre-vingts conseillers municipaux, lorsqu'un, deux, voire trois d'entre eux manquent dans des groupes politiques, inévitablement la donne peut changer. Le but de ce projet de loi est de permettre d'avoir également sur le plan communal, au prorata du nombre de représentants au sein des commissions, des conseillers municipaux suppléants, pour avoir toujours un maximum de personnes présentes lors des votes. Le groupe MCG part du principe que si cela fonctionne bien sur le plan cantonal, il n'y a pas de raison que cela ne fonctionne pas sur le plan

communal. C'est pour cela qu'il soutiendra la proposition d'avoir des conseillers municipaux suppléants. Si cette loi était adoptée, le groupe MCG par exemple, qui a deux représentants au sein des commissions, aurait droit à deux conseillers municipaux suppléants. Le but est d'avoir toujours trente-trois conseillers municipaux, voire conseillers municipaux suppléants lors des votes, ce qui permet de libérer également certaines personnes qui ne pourraient pas nécessairement participer à toutes les séances du Conseil municipal.

Mme Buchs annonce que le groupe PDC votera contre cette proposition. Le groupe PDC estime qu'il n'est pas nécessaire d'avoir des suppléants au niveau communal. Il estime aussi qu'il est important que les dossiers soient suivis par les mêmes personnes sur la durée. Enfin, il estime que la participation et l'engagement des conseillers municipaux est quelque chose d'important et qu'il faut valoriser ces notions plutôt que de penser à des remplacements.

M. Monney indique que, pour une fois, le groupe socialiste est d'accord avec le groupe PDC, et pour les mêmes raisons. Le groupe socialiste ne soutiendra pas cette proposition. M. Monney rappelle que les partis ont déjà de la peine à recruter des candidats. Cette proposition va aussi générer des frais supplémentaires. Par conséquent, pour toutes les raisons qui ont été citées par Mme Buchs et pour les raisons supplémentaires que M. Monney vient de citer, le groupe socialiste ne soutiendra pas cette proposition.

Mme Marti signale que les membres du groupe des Verts étaient soit hostiles, soit mitigés entre autres pour les raisons mentionnées par Mme Buchs. Ils peuvent concevoir que cela peut être valable pour, par exemple, une femme enceinte qui doit rester alitée deux mois avant son accouchement ou une mère qui doit rester avec son bébé parce qu'il est prématuré, etc. Ce projet est bon s'il peut permettre aux femmes de continuer à être représentées. Par contre, quand les gens veulent cumuler des mandats, il y aura une représentation surnuméraire : ceux qui sont élus tant au Grand Conseil que dans un conseil municipal pourront se faire remplacer tout en siégeant dans l'autre enceinte, ce qui n'est pas normal. De ce fait, le groupe des Verts ne pourra pas voter oui à ce projet.

Mme Zuber indique que le groupe PLR est divisé sur la question. Une partie du groupe PLR trouve intéressante cette proposition afin de permettre notamment des remplacements de longue durée, que ce soit pour des femmes enceintes ou en cas de maladies de longue durée. Cela permet également de permettre à des gens de s'investir alors qu'ils ont peut-être des obligations professionnelles qui impliquent des voyages ou autres, tout en maintenant une unité et surtout en gardant la représentation politique voulue par le corps électoral au sein du Conseil municipal afin de garantir le maintien des majorités qui ont été votées dans les urnes. Toutefois, les arguments qui ont été énoncés par le PDC précédemment ont convaincu une autre partie du groupe PLR. La liberté de vote est laissée aux membres du groupe PLR.

Tous les groupes s'étant exprimés, le Président procède au vote, en rappelant qu'il s'agit d'un vote consultatif.

La proposition d'instituer des conseillers municipaux suppléants est refusée par 20 non, 10 oui et 1 abstention.

TCR du samedi 23 janvier à l'école de la Tambourine

Le Président rappelle que la Toutes commissions réunie du samedi 23 janvier 2016 se déroulera à l'École de la Tambourine et que le rendez-vous est fixé à 09h00 du matin sur place. La première partie comprendra une visite du quartier, qui sera suivie par une présentation de la Fondation immobilière de la ville de Carouge du projet de la parcelle de

l'Université. Enfin la dernière partie statuera le préavis du Conseil municipal sur la résolution administrative 002-2015 sur l'aménagement de Carouge-sud. Une collation suivra la visite.

PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

5. DELIBERATION ADMINISTRATIVE 007-2015 R : PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE À L'OUVERTURE D'UN CRÉDIT DE RÉALISATION DE CHF 16'055'000.- DESTINÉ AU RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE VEYRIER, DEPUIS LE PONT DU VAL D'ARVE JUSQU'AU CARREFOUR DE LA FONTENETTE Y COMPRIS.

Ce projet a été pris en considération lors de la séance du Conseil municipal du 24 septembre 2015 et renvoyé en commission Urbanisme-mobilité-aménagements.

Celle-ci s'est réunie le 17 décembre 2015. La séance faisait suite à celle du 10 novembre 2015. Le rapport a été établi par M. Etienne.

Le Président demande si M. Etienne a quelque chose à ajouter à son rapport.

M. Etienne répond par la négative.

La commission a préavisé favorablement la délibération par 10 oui, 0 non et 1 abstention.

M. Walder apporte un complément suite aux séances de commission. Lors de la première séance, la commission avait demandé d'étudier plusieurs choses. Lors de la deuxième séance, le Conseil administratif est venu avec des propositions qui, selon le préavis, ont satisfait la commission. Il restait la question du financement de ces changements. Le coût des changements est évalué à CHF 121'000.- HT. Ce montant pourra être pris dans les imprévus, pour lesquels il est prévu 10% du montant des travaux, soit environ CHF 1'000'000.-. Il n'y a donc pas lieu de modifier le montant sur lequel le Conseil municipal va se prononcer ce soir.

Le Président ouvre la discussion.

M. Pistis considère que cet aménagement, pour lequel le Conseil municipal va voter un crédit de plus de CHF 16'000'000.-, est insatisfaisant. Tout d'abord, on peut constater que, de manière volontaire, on rétrécit à nouveau les voies de circulation pour les véhicules motorisés. De manière volontaire, on agrandit les voies de circulation pour les piétons et pour les cyclistes. C'est ce qui est arrivé à la rue Montfalcon, où c'est un peu la catastrophe. M. Pistis ne parle pas des fameux poteaux que l'on plante dans tout Carouge et que l'on retire, ce qui coûte à la commune une petite fortune. Ce projet est insatisfaisant parce qu'en vérité, il ne prend pas en considération ce qu'attendent les Carougeois pour Carouge. Pourquoi ? Tout simplement, les voies de bus sont placées sur les voies de circulation pour les véhicules motorisés, ce qui veut dire que lorsqu'un bus s'arrêtera, cela va générer de manière volontaire des colonnes de voitures, qui seront à l'arrêt et qui devront attendre que le bus reparte. C'est ce qui se passe à Montfalcon – heureusement, il n'y a pas beaucoup de bus qui y passent, mais on peut se rendre compte que les voies de circulation pour les véhicules motorisés y ont été passablement réduites. Et l'on peut également se rendre compte que la surface y a été bétonnée à outrance. Ce genre de projets, le MCG n'en veut pas. Il n'en veut pas d'autant plus qu'ils sont inefficaces, qu'ils vont générer passablement de bouchons et qu'ils sont contreproductifs. Pour toutes ces raisons, il refusera ce projet qui n'est pas un bon projet, qui va générer des bouchons supplémentaires. Il demande au Conseil municipal soit de renvoyer ce projet d'aménagement à nouveau en commission de telle façon à trouver d'autres solutions un peu plus adéquates, entre autres sur la

problématique de ces aménagements qui sont passablement bétonnés et de ces voies de circulation pour véhicules motorisés qui sont passablement réduites, soit de refuser tout simplement ce projet qui est extrêmement coûteux et qui n'entre pas dans les attentes des Carougeois.

Au contraire, M. Voignier considère que ce projet est un projet qui, pour une fois, a été réfléchi. Suite à une première séance, la commission a pu renvoyer le projet parce qu'il ne lui donnait pas satisfaction. Tous les groupes ont pu s'exprimer et intervenir sur divers éléments qui ont été pris en considération. Certes, ils ont tous dû faire des concessions. Certains étaient en faveur des ronds-points ; il a fallu privilégier les feux, mais on leur a expliqué pourquoi. M. Voignier a trouvé que les réponses de la DGT étaient cohérentes. Concernant les transports en commun, même s'il y avait au départ une volonté de mettre les bus dans une ornière un peu comme c'est le cas actuellement, la commission a vu que faire rouler les bus à l'endroit prévu dans le projet et ne pas faire d'ornières permettait malgré tout une fluidité du trafic parce qu'il y a des feux intelligents. Ce projet est intéressant parce qu'il prend en compte les piétons et les cyclistes, qu'il ne fait pas des voitures des *personae non gratae* puisque la route est maintenue à 50 km/h et qu'il permet une fluidité du trafic. Il y aura aussi des parkings dans ce secteur. Pour le groupe PLR, l'élaboration de ce projet a été constructive – par exemple, la préoccupation a été entendue de faire une limite entre les vélos et les piétons pour une véritable cohabitation intelligente, avec des marquages de couleur, etc. Oui, c'est un projet qui est cher, c'est un projet à CHF 16'000'000.-, c'est un projet qui n'est pas évident, mais il faut prendre le courage de le voter. M. Voignier encourage tous les conseillers municipaux à voter ce projet, qui amènera de la convivialité dans ce secteur et qui fera peut-être de cette route un exemple pour Carouge – la commune a raté l'aménagement de beaucoup d'endroits, il serait intéressant de réussir celui-ci. M. Voignier encourage donc tous les conseillers municipaux à voter cette délibération. Enfin, il remercie du travail qui a été effectué par les mandataires.

M. Barro rejoint les propos de M. Voignier. Il s'agit d'un excellent projet qui a en effet été revu lors de deux séances de commission, ce qui a permis d'amener de petites touches et de satisfaire tous les partis. Il s'agit effectivement d'un gros investissement, qui aura des retombées sociales extrêmement positives pour un quartier en développement. Les conseillers municipaux ne sont en effet pas sans savoir que ce secteur, aujourd'hui, est assez difficile et pas très riant. Ce projet va totalement changer la pénétrante dans Carouge. Quant aux interrogations sur les bouchons qui ont pu être évoquées et que le groupe PDC partageait à l'origine, elles ont été rapidement balayées par les différents professionnels qui sont venus présenter le projet et qui ont démontré clairement l'intérêt de soutenir ce projet – et c'est ce que le PDC va faire.

M. Morex n'ira pas à l'encontre – au contraire – des propos tenus par ses préopinants, qu'ils soient du PLR ou du PDC. Il adhère totalement à ce projet. Par contre, le groupe PLR sera très attentif à une chose lors de la réalisation : que l'on n'en profite pas pour supprimer un maximum de places de stationnement. Il sera attentif à ce que l'on en supprime le moins possible. On sait déjà que le parking de la piscine va disparaître. M. Morex sait bien que, pour autant que la prochaine délibération à l'ordre du jour soit votée, il y aura un parking de compensation sur le terrain de la Fondation Emma Kammacher, mais il ne faut pas supprimer plus de places de stationnement que celles que l'on va créer en sous-sol. Le groupe PLR sera donc très attentif à la réalisation de ce projet.

Mme Molinari intervient également dans le sens de la quasi-unanimité qui se dessine. Le groupe des Verts tient à saluer l'exemplarité du processus qui a été mené, du partage des informations en commission. Il était indispensable que ce projet puisse voir le jour, parce que, comme M. Barro l'a dit, c'est un quartier difficile au niveau de la mobilité et c'est un quartier en développement, où plus de deux mille personnes habitent actuellement et où de

nouveaux habitants vont encore arriver. Il était donc important de développer quelque chose qui aille dans le sens du plan directeur communal, avec une mobilité plus équilibrée et plus partagée, en cohérence avec le plan d'aménagement de la commune. Concernant l'intervention de M. Morex, Mme Molinari relève, comme M. Voignier, que tout le monde a fait des compromis. Une solution très équilibrée a été trouvée pour les places de parc. Et l'équilibre réside aussi dans le fait qu'il y a moins de voitures mais, par contre, une meilleure qualité de vie. Mme Molinari pense que la commune s'en tiendra au projet qui sera, elle l'espère, voté ; elle ne voit pas dans quelle mesure ce projet pourra être changé en cours de route. Enfin, elle tient à remercier le Conseil administratif et M. Walder en particulier pour l'accompagnement dans ce travail.

En préambule, Mme Marti souhaite faire remarquer que l'intervention de M. Pistis est la démonstration des raisons pour lesquelles le Conseil municipal a voté en majorité contre l'institution de conseillers suppléants. Cette intervention montre en effet que, quand on ne vient pas en commission...

Le Président invite Mme Marti à rester dans le sujet.

Mme Marti est dans le sujet parce que la question que M. Pistis a soulevée a été largement débattue en commission. Si M. Pistis avait simplement lu le PV, il aurait pu voir pourquoi on n'allait pas faire ce qu'il a demandé. Ensuite, Mme Marti ne reviendra pas sur les points relevés par Mme Molinari, mais elle souhaite ajouter un élément, un petit historique, en ce début de législature. Elle pourrait juste regretter que le canton n'ait pas voulu que cet axe dit « primaire » devienne un axe secondaire pour que la commune puisse donner encore plus la priorité aux piétons et aux cyclistes, à la mobilité douce, comme cela a été demandé par une initiative il y a maintenant treize ans. En 2005, le Conseil municipal a voté un itinéraire continu pour que les enfants puissent aller, par exemple, des tours jusqu'à la piscine de manière continue. Malheureusement, parce que cette route reste un axe primaire, ce n'est pas possible. Cela dit, il s'agit d'un projet excellent que Mme Marti votera avec enthousiasme.

M. Prod'hom souligne la qualité de la démarche. Le projet a été présenté en commission, des questions ont été posées, il y a aussi eu une pré-consultation des différentes associations qui a été très positive et qui a permis d'amener divers éléments. Lors de la deuxième séance de commission (et c'est aussi un point intéressant car, parfois, il faut laisser mûrir un projet et aborder les choses différemment) des réponses ont été apportées, notamment par rapport aux personnes malvoyantes ou âgées qui distinguent moins les pistes cyclables des trottoirs – la solution retenue rend la cohabitation possible. M. Prod'hom trouve que le projet apporte énormément de bonnes réponses pour tous les types de mobilité. L'axe fera une part au réseau vert mais sans oublier les voitures, comme la commission en a eu la démonstration avec des calculs qui montrent que la pénétration dans Carouge ne sera pas freinée, et les bus vont pouvoir se retrouver naturellement dans la circulation. Il s'agit donc d'un excellent projet. Quant à l'axe végétal, l'entrée de Carouge va être soulignée par une arborisation qui sera relativement forte, ce que M. Prod'hom salue. Enfin, c'est un projet qui s'inscrit dans le présent mais aussi dans le futur parce que le quartier est en développement – 350 nouveaux habitants pour la Fondation Emma Kammacher, mais aussi des projets comme la piscine, etc. M. Prod'hom relève en outre que la commune aurait certainement été amenée à faire un assainissement des réseaux qui sont vieillissants dans le secteur. Elle profite de ce projet pour les assainir et les adapter aux futurs équipements. En conclusion, M. Prod'hom soutient ce projet.

M. Etienne tient à saluer la qualité de l'étude présentée par les mandataires et l'implication du service d'urbanisme qui a suivi cette étude et qui l'a, avec les mandataires, présentée à la commission. Il revient ensuite à l'intervention de M. Pistis. Il ne sait pas où M. Pistis habite et

si ce dernier connaît bien la route de Veyrier, qui est actuellement un grand boulevard urbain, avec des habitations. Mme Molinari l'a souligné, le quartier est en pleine mutation, il y a de nouveaux bâtiments et une association d'habitants du quartier a demandé que cette route soit requalifiée. M. Pistis parle d'un projet insatisfaisant. Ce n'est pas le point de vue de M. Etienne. M. Pistis a une vision uniquement pro-voitures. C'est vrai, les voitures doivent pouvoir continuer à rouler sur les axes routiers, mais il s'agit d'un espace public, ce qui signifie que l'espace doit être partagé par tous. Pour les cyclistes, des pistes cyclables, des itinéraires cyclables seront mis en place. Pour les piétons, certes les trottoirs sont généreux mais c'est pour le bien-être de la vie du quartier. M. Etienne tient par ailleurs à souligner la qualité de l'arborisation future. Bien sûr, on a un gabarit donné et l'on donne de la place à chacun – la piste cyclable, le trottoir et en dernier lieu les arbres. M. Etienne regrette un peu que les arbres soient les derniers à bénéficier d'un espace. Il rappelle ce qu'il a indiqué en commission. En raison du gabarit routier, le départ des branches ne doit pas être inférieur à 4,5 mètres. Il l'a dit en commission et il espère que ce sera suivi au moment des travaux, lorsqu'on plante un arbre au bord d'une route, on fait une remontée des couronnes, de 2,5 mètres à 4,5 mètres, et l'on fait des plaies déjà à la plantation, des tailles au niveau des branches. M. Etienne conseille donc de ne pas planter des arbres trop grands au départ pour que les plaies soient les plus faibles possibles. Et bien évidemment, un arbre a besoin de pousser dans de la terre. Sur un espace routier où l'on doit mettre du bitume pour la route, pour les trottoirs, etc., on doit planter les arbres dans du terre-pierre. La DGNP demande des fosses de plantation de 20 m³. M. Etienne invite les services de la commune à porter une attention particulière lors de la plantation pour que les arbres soient plantés dans de très bonnes conditions et puissent survivre plus que quelques années.

Le Président remercie M. Etienne – les arbres n'ont pas le droit de vote mais ils ont trouvé avec M. Etienne un avocat.

M. Monney remarque que les arguments pour soutenir ce projet ont tous été cités. Pour rassurer M. Pistis, la direction générale des transports a conclu, suite à une étude, qu'une voie de bus séparée n'était pas nécessaire pour mieux faire avancer les bus, en raison des feux qui sont placés plus loin. La DGT l'a bien expliqué lors de la séance de commission. Voilà la raison pour laquelle la DGT encourage la commune à ne pas créer une voie de bus en site propre.

On pardonnera à M. Morex sa réaction un peu épidermique. Il ne va rien ajouter à ce qui a été dit, parce qu'il est à peu près d'accord avec tout ce qui a été dit. Il revient cependant sur l'intervention d'une de ses préopinantes. Même si elle dit qu'elle va voter ce projet avec enthousiasme, qu'est-ce qu'elle voulait ? Une rue piétonne ? Une rue à 20 km/h, à 30 km/h ? Heureusement qu'elle n'a pas été suivie, sinon le consensus que l'on a réussi à obtenir n'aurait pas été trouvé.

M. Baertschi estime qu'un projet qui prévoit des arbres et des pistes cyclables peut être un bon projet. Pourtant, en commission, il a attiré l'attention sur un certain nombre de défauts de ce projet, raison pour laquelle il ne le votera pas – peut-être isolé dans son groupe, du reste. Parmi ces défauts, le lien à la voie verte d'agglomération est totalement éclipsé : on fait simplement deux pistes cyclables qui arrivent à des carrefours. Le Conseil administratif n'a donné aucune réponse à M. Baertschi sur ce point. Il y a également le problème des véhicules d'intervention. On lui a dit qu'en cas de problème, le véhicule d'intervention roulera sur le trottoir. Cela ne le satisfait pas. Enfin, il y a le problème de la frondaison des arbres, qui a été évoqué. La commune achète des arbres cher – CHF 2'000.- l'arbre – parce qu'elle les veut assez grands. Mais il y a là un problème qui n'est pas réglé ; M. Baertschi n'y reviendra pas, des spécialistes en ont déjà parlé. Pour lui, un projet doit être abouti pour pouvoir être voté, raison pour laquelle il ne votera pas ce projet.

M. Scheidegger va suivre son parti. Il souhaite néanmoins donner quelques chiffres par rapport aux trottoirs qui sont construits. D'un côté, il y a 5,9 mètres de trottoir. De l'autre côté, il y a 5,5 mètres de trottoir. Tout cela pour une chaussée de 6,5 mètres, ce qui est peu alors que des bus y circulent. C'est un axe qui est important et qui est bouchonné. Pour ceux qui veulent absolument une zone piétonne sur tout Carouge, on sait que les bouchons créent plus de pollution. Par ailleurs, M. Scheidegger n'est pas du tout convaincu par la piste cyclable. Les cyclistes vont rouler sur les trottoirs. Arrivés au carrefour, pour tourner à gauche, ils vont devoir passer trois pistes. Il serait étonné que des femmes fassent ce chemin-là. Les cyclistes resteront sur les trottoirs, il en est certain, comme sur le rondou de Carouge, où même des scooters passent maintenant pour ne pas prendre le carrefour. En plus, en participant aux commissions et au vote final, il avait un grand sentiment de créer un bouchon. Il n'a pas le sentiment d'avoir fait quelque chose pour une fluidité du trafic. L'endroit sera effectivement magnifique, cela coûtera CHF 16'000'000.-, mais c'est une zone de passage, c'est une zone où les gens doivent circuler. Le projet n'est pas conçu dans ce sens, il est conçu pour les résidents, alors que c'est une entrée dans la ville de Carouge. Enfin, M. Scheidegger souligne tout le travail qui a été fait par les différents services et l'engagement des personnes qui ont collaboré à ce projet.

M. Walder souhaite lever quelques interrogations et fantasmes qu'il a entendus ce soir. Beaucoup de réponses ont été apportées en commission. Les commissaires auront entendu que les gabarits des routes et les voies qui existent aujourd'hui seront maintenus, c'est-à-dire une voie pour les véhicules motorisés dans chaque sens, que les voies de présélection aux carrefours seront aussi maintenues, qu'il n'y a aucune intention de la DGT ni d'augmenter ni de baisser le trafic sur cette route – certains regretteront que le trafic ne baisse pas, d'autres regretteront qu'il n'augmente pas. M. Walder rappelle que ce quartier, et cela a été aussi voulu par le Conseil municipal, se développe. Des immeubles sont en train de se construire, la population comptera beaucoup d'enfants, qui ont besoin d'avoir un environnement sur lequel ils peuvent déambuler sans risquer de se faire renverser, d'où les trottoirs et les pistes cyclables dans chaque sens et sur chaque côté. D'un côté de la route, il y a des aménagements sportifs et des logements, de l'autre il y a principalement des logements. Des percées seront faites à plusieurs endroits lorsque des terrains, et particulièrement celui du service des automobiles et de la navigation, seront transférés à la commune. Il y aura beaucoup plus de passages de piétons et de cyclistes, raison pour laquelle il faut faire des aménagements. Les pistes cyclables en site propre sont aussi une façon de répondre à la problématique de la cohabitation des vélos et des piétons dans d'autres lieux qui sont aujourd'hui plus piétonniers, mais comme il n'y a pas de vraies pistes cyclables dans ce secteur, beaucoup de cyclistes, pour leur sécurité, utilisent les cheminements piétonniers. Quant à la circulation routière, c'est une zone 50 km/h, la circulation restera la même. Mais comme relevé plus tôt, il s'agit d'une entrée dans la ville de Carouge, et non pas d'une voie de transit. Il n'y a malheureusement pas de débouchés : on débouche sur Cardinal-Mermillod pour se retrouver dans Carouge, on débouche sur la Fontenette ou on débouche sur le pont de la Fontenette et ensuite dans le quartier des hôpitaux. On débouche donc dans des quartiers d'habitation. Encore une fois, il ne s'agit pas d'une voie de transit, mais d'une entrée dans Carouge. Dès lors, la DGT – avec raison selon M. Walder – ne voulait pas permettre d'augmenter le trafic sur cette voie car cela créerait des bouchons un peu plus loin, c'est-à-dire au carrefour de la Fontenette ou sur Cardinal-Mermillod qui sont déjà engorgés. Il ne servait donc strictement à rien d'élargir les gabarits, qui permettraient la même fluidité de trafic qu'aujourd'hui. C'est le canton qui le dit. M. Walder souligne que ce projet est issu d'un consensus et apporterait une bonne amélioration aux habitants. Il invite les conseillers municipaux à soutenir ce projet. Il remplit une promesse qui a été faite aux habitants, aussi lorsque la commune a accepté le développement des immeubles de la Fondation Emma Kammacher : donner un cadre de vie à ce quartier et ne pas le laisser seulement en périphérie de Carouge.

Mme Marti était remplaçante dans les deux séances de commission. Elle a lu le PV. Elle ne pourra pas intervenir sur le PV lorsqu'il sera adopté puisqu'elle n'assistera pas à la prochaine séance de commission. Un élément lui semble important à souligner. Elle avait demandé de manière formelle que le tourner à gauche depuis la rue du Centurion soit demandé à la DGT parce qu'il y a un contre-sens cyclable qui envoie les cyclistes vers le Bout-du-Monde, qui ne peuvent donc pas rejoindre le centre de Carouge. Comme cette demande n'apparaît pas dans le PV, elle la formule à nouveau ce soir.

M. Monney a été surpris par certaines remarques, en particulier le fait que certaines personnes ici disent que l'on n'a pas répondu à leurs questions. Il y a eu six heures de commission et les quatre spécialistes qui étaient présents ont répondu à toutes les questions. Ensuite, il rappelle à l'attention de M. Scheidegger que les 5,5 mètres de trottoir de part et d'autre comportent un trottoir avec une piste cyclable, de mémoire de 2 mètres et de 1,8 mètre. Il ne s'agit donc pas seulement d'un trottoir. De plus, le projet tient compte des remarques qui ont été émises en commission puisque les vélos seront séparés des piétons par une bordure. Et toutes les demandes de modifications qui ont été faites lors de la première commission ont été prises en compte.

La parole n'étant plus demandée, le Président met aux voix la délibération.

La délibération est acceptée par 26 oui, 5 non et 0 abstention.

6. DELIBERATION ADMINISTRATIVE 017-2015 R : PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE À L'OUVERTURE D'UN CRÉDIT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉALISATION D'UN PARKING PUBLIC COMMUNAL ET D'UN BÂTIMENT POUR UNE ÉCOLE DE MUSIQUE À LA ROUTE DE VEYRIER DANS LE QUARTIER D'HABITATION « LES FAMILIA » DANS LE SECTEUR DE LA FONTENETTE AINSI QUE POUR L'ACHAT DE PARCELLES A L'ÉTAT DE GENÈVE ET À LA FONDATION EMMA KAMMACHER.

Ce projet a été pris en considération lors de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2015 et renvoyé en commission Constructions et logements.

Celle-ci s'est réunie le 14 janvier 2016 et le rapport a été établi par Mme Zuber.

Le Président demande si Mme Zuber a quelque chose à ajouter à son rapport.

Mme Zuber répond par la négative.

Mme Zuber a proposé en commission un amendement dans le point 1 du décide de la délibération :

« D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de CHF 18'800'000.- pour la réalisation d'un parking public communal et d'un bâtiment « pour les diverses écoles de musique carougeoises » au lieu de « pour une école de musique » à la route de Veyrier dans le quartier d'habitation « Les Familia » dans le secteur de la Fontenette ainsi que pour l'achat de parcelles à l'Etat de Genève et à la Fondation Emma Kammacher ».

La commission a préavisé favorablement la délibération ainsi amendée par 8 oui, 0 non et 5 abstentions.

Mme Lammar apporte un complément d'information. Ce point n'a pas été traité en commission, mais comme les conseillers municipaux le voient dans le décide et l'intitulé de la délibération, certaines parcelles doivent être achetées, pour une partie, à l'Etat de Genève

et, pour l'autre, à la Fondation Emma Kammacher. Comme Mme Lammar l'avait dit précédemment, pour l'Etat de Genève, le prix d'achat avait été convenu avec l'Etat dans la convention CEVA, à raison de CHF 100.- le m2 pour de l'équipement public et CHF 60.- le m2 pour de la zone verte. Le Conseil administratif a eu confirmation de la part de la Fondation Emma Kammacher que pour la cession de ses parcelles, elle appliquerait les montants fixés par la convention. Cela avait été conclu oralement mais comme le Conseil administratif a reçu la confirmation écrite de la Fondation Emma Kammacher, Mme Lammar tenait à en faire part au Conseil municipal.

Le Président ouvre la discussion.

A la lecture du PV, M. Scheidegger a été fort surpris par le nombre de votants dans cette commission. La commission est composée de 15 personnes. Le président ne peut pas voter, donc il ne restait plus que 14 votants. Un colistier de M. Scheidegger était excusé et n'était pas remplacé, donc il ne restait plus que 13 votants. Or, 18 personnes ont voté.

Dans le document que le Président a sous les yeux, il est fait mention de 8 oui, 0 non et 5 abstentions, soit 13 votants. Mme Zuber aurait-elle commis une erreur ? Il n'arrive pas à le croire !

En tant que rapporteur, Mme Zuber fait son *mea culpa*. Il y a une faute de frappe dans les abstentions : il n'y a pas 8 abstentions mais 5, comme le PV le relaie. A sa décharge, elle a essayé de faire vite pour que les conseillers municipaux aient le rapport suffisamment tôt, alors que la commission s'est réunie la semaine passée, après le bureau.

Pour M. Scheidegger, c'est important car le principe de la commission n'était pas respecté puisque les commissions sont composées par une représentation proportionnelle des groupes telle que sortie des urnes. Si des personnes viennent simplement assister à des commissions et se mettent à voter...

Le Président remarque que, sur le fond, M. Scheidegger a raison mais, sur la forme, une erreur a simplement été commise.

M. Barro indique que le groupe PDC soutient avec ferveur ce projet, pour plusieurs raisons, qui vont dans la suite logique de nombreux arguments développés lors de la discussion sur la précédente délibération. Ce projet apporte une mixité nécessaire au développement d'un quartier qui est en cours de construction, soit les logements Familia. Il vient compléter également les futurs équipements, dont la piscine. Evidemment, il permet de rentabiliser, en réalisant dans une même intervention un bâtiment pour une école de musique et le parking. C'est un investissement qui certes peut paraître important, mais CHF 5'800'000.- pour une école de musique, cela correspond au prix de trois petites maisons. Des centaines d'enfants pourront jouer de la musique et se dévouer à cet art magnifique. C'est un projet ambitieux que, selon M. Barro, la commune peut bien se permettre.

M. Monney donne l'avis du parti socialiste, qui soutiendra évidemment ce projet pour toutes les raisons citées par M. Barro – encore une fois, le parti socialiste est d'accord avec le PDC. L'EPI compte 450 élèves. Elle attend la réalisation de ce projet avec impatience puisqu'elle occupe actuellement des locaux de la protection civile sous l'école du Val d'Arve. Il est évident que le parti socialiste soutiendra ce projet pour tous les enfants qui pratiqueront la musique dans ces locaux.

M. Calame annonce que le groupe des Verts votera le crédit de construction de CHF 18'800'000.- soumis ce soir au Conseil municipal. Le groupe des Verts votera ce crédit malgré le fait qu'il s'agisse de réaliser un bâtiment pour une école de musique d'une surface

de 700 m2 seulement, fondé sur un parking de 6'000 m2. Il votera ce crédit tout en appelant de ses vœux qu'à l'aube d'une ville sans voitures, lorsque le parking sera devenu obsolète, ces 6'000 m2 puissent être reconvertis en champignonnière pour nourrir la population et en pépinière pour tous les nouveaux talents qui seront nés dans les ateliers musicaux de l'EPI.

M. Prod'hom rappelle qu'étant vice-président de la Fondation Emma Kammacher, il s'abstiendra lors du vote. Il signale néanmoins qu'il soutient moralement l'amendement proposé en commission de faire de ce bâtiment un bâtiment qui est lié à la musique et non pas un bâtiment seulement pour l'EPI.

M. Gerster signale qu'en commission, le PLR était étonné, parce que s'ils souhaitent tous qu'il y ait de la musique et que l'on puisse s'occuper des enfants, il faut être conscient que Carouge a peut-être encore la joie d'être une commune que l'on peut croire riche, mais proposer un bâtiment entier pour une seule entité, c'est un luxe que Carouge ne peut plus se permettre. Le PLR a donc proposé un amendement lors de la commission pour que ce bâtiment ne soit plus le bâtiment pour l'EPI mais qu'il soit le centre musical carougeois, afin que toute entité carougeoise qui a un lien avec la musique puisse également en bénéficier. Le PLR n'a absolument rien contre l'EPI. Il s'agit simplement d'éviter qu'une entité ait la mainmise sur le bâtiment et que les autres doivent quémander. Au contraire, toute entité formatrice en musique à Carouge doit pouvoir être accueillie dans ce bâtiment selon ses besoins. Le PLR a proposé en commission un amendement qui parlait d'écoles de musique. Le PLR veut être encore plus généraliste et que toute association carougeoise œuvrant dans la formation musicale puisse avoir la possibilité d'utiliser ce merveilleux outil. Pour le reste, M. Gerster ne va pas répéter les arguments qui ont été mentionnés sur le projet. Mais il pense que Carouge n'a plus le luxe de donner un objet à une seule entité et qu'il faut commencer à penser plus large, raison pour laquelle, pour le PLR, il s'agit du centre musical carougeois.

Le Président rappelle le texte de l'amendement : " D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de CHF 18'800'00.- pour la réalisation d'un parking public communal et d'un bâtiment « pour les diverses écoles de musique carougeoise » au lieu de « pour une école de musique » [...]"

M. Gerster indique que le PLR propose l'amendement suivant : " D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de CHF 18'800'00.- pour la réalisation d'un parking public communal et d'un bâtiment « pour les associations carougeoises œuvrant dans le domaine de la musique » au lieu de « pour une école de musique » [...]".

Mme Marti n'est pas membre de la commission Constructions. Elle a donc suivi ce projet de loin, en lisant les PV. Elle est surprise que, ce soir, M. Gerster propose cet amendement. N'étant pas familière de toutes ces questions de construction, elle avait néanmoins retenu que, depuis plusieurs années que le projet est discuté, ce bâtiment était pour l'EPI. Les architectes ont travaillé avec les futurs usagers, c'est-à-dire l'EPI, pendant des années sans qu'aucun membre de l'ancien Conseil municipal, dont faisait partie M. Gerster, ne remette cela en question. Elle trouve la proposition de faire un centre à usage de toutes les associations œuvrant dans le domaine musical extrêmement intéressante et valable, mais cette proposition n'est pas adaptée à ce projet. Ce projet a été conçu, pensé par rapport à un certain type de pratique instrumentale et Mme Marti regrette que ce soit aujourd'hui que M. Gerster vienne avec cette proposition. Que de nouveaux venus ne soient pas très au fait et fassent cette proposition, elle peut le comprendre. Mais proposer, dans ce bâtiment, un centre tel que M. Gerster l'évoque, cela lui paraît difficile. Elle invite le PLR à faire une motion proposant un centre pour la musique à Carouge ; il y aurait là matière à faire quelque chose qui ait une certaine polyvalence.

M. Etienne n'est pas membre de la commission, il n'est pas non plus un musicien mais il va à quelques concerts et il se rend compte de tout ce qui se passe derrière pour pouvoir « donner le produit ». Il a compris que le projet prévoyait une salle de concert polyvalente et des salles de répétition. Il peut comprendre la proposition de dire que tout le bâtiment n'est pas à l'EPI. Mais il faut être conscient que la gestion des locaux sera difficile, au niveau organisationnel – quand on accueille toute la journée des jeunes pour répéter, on ne peut pas tout d'un coup ranger dans des armoires certains instruments, en ressortir d'autres, etc. M. Etienne soutient l'amendement du PLR parce qu'il en comprend l'idée, c'est-à-dire que tout le bâtiment ne soit pas réservé à l'EPI, mais il ne faudrait pas non plus faire quelque chose de tellement ouvert que plus rien ne sera possible.

La remarque de Mme Lammar va dans le sens évoqué par M. Etienne. Un partage des locaux est possible, mais un certain partage des locaux. En effet, certaines salles seront vraisemblablement équipées selon les besoins de l'EPI, avec des batteries, des pianos, etc. Mme Lammar pense que ces salles ne pourront pas être partagées par tout le monde. Mais le bâtiment est grand, il y a plusieurs salles de répétition, il y a la salle polyvalente. Un certain partage est donc possible, mais pas un partage complet : ce ne sera jamais un bâtiment totalement polyvalent. Mme Lammar ajoute qu'il faudra que les diverses associations musicales soient d'accord de déménager. Aujourd'hui, des associations musicales sont basées dans certains locaux et la commune ne pourra pas les obliger à déménager si elles souhaitent rester dans leurs locaux actuels.

M. Morex a entendu les remarques de M. Etienne et de Mme le Maire. Un certain partage des locaux peut lui convenir. En revanche, il invite le Président à transmettre à Mme Marti qui, elle l'a dit, ne fait pas partie de la commission Constructions, mais qui saurait, si elle avait suivi le projet, qu'à l'origine il était question de locaux en sous-sol pour l'EPI. Le projet a évolué, il est maintenant de CHF 5 millions. Si l'amendement est voté, le PLR soutiendra ce projet. Si l'amendement est refusé, il ne soutiendra pas ce projet. Il n'y a pas de raison de mettre CHF 5 millions pour une seule société carougeoise, alors que d'autres sociétés ont besoin de locaux.

M. Gerster invite le Président à transmettre à Mme Marti que l'on a le droit de changer d'avis. Il s'est exprimé au nom du PLR. Il y a eu des élections, le groupe PLR compte de nouveaux membres, des discussions ont eu lieu. Il bat sa coulpe, il a manqué une commission – en quatorze ans de Conseil municipal, il a quand même le droit de manquer une ou deux séances. Il a manqué la mauvaise commission puisque c'était celle où le projet a été présenté. En commission, il a dit qu'il n'avait jamais vu ce nouveau projet en surface. Heureusement, dans le groupe des Verts, certains ont beaucoup plus d'indulgence que Mme Marti par rapport aux propos de M. Gerster, puisque M. Prod'hom a eu la gentillesse de l'appeler le lendemain et de lui expliquer qu'il avait manqué la commission où le projet avait été présenté. M. Prod'hom lui a expliqué ce que M. Gerster avait manqué lors de cette commission et qu'il avait oublié depuis qu'il avait lu le PV – il a malheureusement une plus grande mémoire visuelle que de lecture. Il faut arrêter de dire que M. Gerster était là lors de la précédente législature et qu'il ne peut pas évoluer. Il évolue et son évolution est basée sur la réflexion au sein du PLR selon laquelle Carouge ne va pas vers un avenir meilleur où l'argent coulera à flot, et donc autant commencer maintenant en douceur. M. Gerster croit que les propos les plus modérés qui ont été tenus sur la proposition du PLR conviennent à ce dernier, qui voulait simplement que d'autres entités puissent utiliser cet outil entièrement conçu pour la musique – ce projet est très bien fait – et quitter certaines caves, certaines salles d'école qui leur conviennent peut-être moins. Il comprend que l'on ne puisse pas démonter une batterie ou un piano dans certaines salles, mais il y a aussi des salles plus polyvalentes. Et surtout, il y a la salle de concert centrale que toute entité qui fait de la musique serait contente de pouvoir utiliser pour son concert annuel. C'est une question de gestion de salle – il suffit d'un logiciel, on s'inscrit à telle date, quelqu'un confirme ou non, ce

n'est pas non plus insurmontable. Enfin, M. Gerster tient à rappeler à Mme Marti qu'il y a très longtemps, Mme Florence Kissling avait demandé que chaque projet présenté au Conseil municipal contienne le projet d'investissement et le projet de fonctionnement. Or, il est très rare que le projet de fonctionnement soit présenté au Conseil municipal. En l'occurrence, c'est seulement un projet d'investissement qui est soumis au Conseil municipal, et c'est donc sur ce projet d'investissement que porte l'amendement du PLR.

M. Meyer relève que le groupe socialiste est en principe d'accord avec l'amendement. Il y a simplement une question d'interprétation. On parle de formation musicale, ce qui est une chose. Demander d'élargir à la musique en général, ce n'est pas tout à fait la même chose. Ce sera essentiellement une question de planification entre différents locaux à distribuer entre diverses écoles de musique et activités de formation musicale. Dans ce contexte, il est clair que le groupe socialiste est d'accord que ce bâtiment ne soit pas exclusivement donné à l'EPI. Mais il n'est pas d'accord que ce bâtiment devienne une espèce de centre musical ou empêche que les autres locaux disponibles dans la commune soient utilisés. Encore une fois, c'est une question de planification des différents locaux. Il s'agit maintenant de trouver un texte d'amendement qui permette de saisir ce contexte et qui n'ouvre pas la porte à une situation impossible.

M. Monney souhaite répondre à M. Gerster, auquel le Président pourra faire suivre le message. Il peut comprendre qu'on change d'avis. Mais le projet a été présenté en 2013 déjà. C'était il y a plus deux ans. On a laissé le Conseil administratif prendre contact avec l'EPI en vue d'aménager des locaux pour l'EPI. Et maintenant, à deux ou trois mois des travaux, on vient tout remettre en question, on vient donner à d'autres associations les locaux qui ont été adaptés aux besoins de l'EPI. Cela ne gêne pas M. Monney. Le groupe socialiste votera l'amendement. Mais il faut être cohérent, on ne peut pas voter quelque chose en 2013 par 9 voix pour, dont des membres du PLR même si M. Gerster n'était pas présent, et deux ans plus tard dire qu'on a changé d'avis, qu'on a au sein du groupe d'autres conseillers municipaux, qu'on a réfléchi – il fallait réfléchir un peu avant – et venir changer tout le projet.

M. Calame entend bien les arguments concernant la possibilité d'utiliser la salle de concert pour le concert annuel de la Musique municipale. Mais l'amendement proposé est bien plus lourd et contraignant. Ce projet a été construit avec les futurs utilisateurs, il a été adapté à leurs besoins. M. Calame confirme que l'EPI aura des difficultés à libérer les locaux. Souhaitant aller dans le sens de l'amendement du PLR, il propose l'amendement suivant : " D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de CHF 18'800'00.- pour la réalisation d'un parking public communal et d'un bâtiment « pour l'école de musique EPI et qu'elle puisse mettre à disposition la salle de concert pour d'autres formations musicales » [...]".

M. Voignier revient sur la proposition d'amendement de M. Calame, qui est l'inverse de ce que demande le PLR. M. Calame demande que l'EPI ait tous les locaux et laisse la possibilité à d'autres associations de venir faire leur concert. Le PLR a compris qu'une salle où se trouve un piano ou une batterie ne peut pas être utilisée par d'autres associations. Cependant, le bâtiment est important, il y a plusieurs salles. M. Voignier rappelle qu'à l'origine les salles étaient prévues dans le parking souterrain. Maintenant, il s'agit d'un joli bâtiment pour la musique. Effectivement, il a été étudié pour l'EPI, mais il y a beaucoup d'associations. Et il ne faut pas se fermer à l'avenir, une autre association de musique se créera peut-être à Carouge, aura besoin de locaux et travaillera d'une façon très intelligente avec l'EPI. Il faut laisser la possibilité à d'autres associations d'utiliser certains locaux. L'amendement de M. Calame ne répond pas à cette demande. De toute façon, la salle de concert est polyvalente et elle fait donc partie intégrante de l'amendement du PLR, qui demande en outre qu'à part peut-être une ou deux salles qui ne seront consacrées qu'à l'EPI

parce qu'il ne sera pas possible de déplacer le matériel, les autres salles puissent être utilisées d'une façon éphémère par une association, par exemple. Il faut se laisser cette opportunité. Aujourd'hui, la commune ne va pas créer une salle de sport pour une seule association sportive. Autour de cette table, le groupe PLR essaie d'obtenir un consensus. Effectivement, il y a peut-être un réveil tardif, mais il faut aussi savoir que tout évolue et que quand la commune dépense CHF 5 millions, ce ne doit pas être uniquement pour une entité mais qu'il faut au contraire une ouverture pour d'autres entités qui en ont peut-être besoin. Une gestion des locaux devra être faite et M. Voignier fait confiance aux membres de l'EPI et aux autres associations pour travailler intelligemment. Il faut laisser cette ouverture d'esprit et cette ouverture dans la délibération.

M. Morex abonde entièrement dans le sens de M. Voignier. De plus, l'EPI n'utilise pas les locaux sept jours sur sept, vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Et tous les instruments ne restent pas sur place. M. Morex ne pense pas que celui qui joue du violon laissera son violon dans la salle de répétition. Qu'une batterie ou un piano reste dans une salle, M. Morex peut l'imaginer, mais les autres instruments sont transportables. L'EPI n'utilisant pas ces locaux toute la semaine, il y a certainement possibilité pour d'autres entités d'utiliser une partie des locaux si elles en ont besoin. Quant à la proposition de M. Calame de laisser à l'EPI la possibilité de prêter les locaux à d'autres sociétés, c'est juste impensable : cela ne se réalisera jamais. C'est pour cela que le groupe PLR soutiendra l'amendement proposé par M. Gerster.

M. Monney demande une suspension de séance.

Le Président propose de terminer le tour de parole avant de suspendre la séance.

M. Meyer a l'impression que les conseillers municipaux devraient arriver à s'entendre sur cette question et qu'il devrait être possible de trouver un texte de compromis. Par exemple, ces locaux seraient mis à disposition en priorité à l'EPI mais seraient disponibles également pour d'autres associations musicales. Cela signifie que la décision n'est pas prise par l'EPI mais que cette dernière a une certaine priorité, ce qui n'empêche pas que d'autres associations utilisent les locaux.

Le Président a pour l'instant trois propositions d'amendement : l'amendement voté par la commission (« pour les diverses écoles de musique carougeoises »), le nouvel amendement PLR (« pour les associations carougeoises œuvrant dans le domaine de la musique ») et l'amendement de M. Calame (« pour l'association EPI et qu'elle puisse mettre à disposition la salle de concert pour d'autres formations musicales »).

M. Gerster précise que son amendement est le suivant : « pour les associations carougeoises œuvrant dans le domaine de la formation musicale ».

Mme Buchs signale que le groupe PDC va soutenir le deuxième amendement du PLR. Il semble au groupe PDC que le Conseil municipal doit donner une orientation de ce qu'il souhaite faire pour la commune, mais que la gestion technique et quotidienne du bâtiment revient au Conseil administratif et, par extension, à ses services. Mme Buchs pense que, dans la présente discussion, le Conseil municipal s'engage dans une gestion quotidienne trop profonde.

M. Calame précise que son amendement est le suivant : « pour une école de musique et qu'elle puisse mettre à disposition la salle de concert pour d'autres formations musicales ». On peut imaginer qu'à l'avenir, une autre école de musique prenne la place de l'EPI, mais ces locaux ont été conçus pour l'activité d'une école de musique. Y mettre de multiples activités serait un autre projet.

Le Président rappelle que l'EPI se revendique une non-école de musique, raison pour laquelle elle s'appelle « Espace de pratique instrumentale ». Toute la pédagogie de l'EPI est fondée sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une école.

Mme Lammar croit que Mme Buchs a parfaitement raison. M. Calame a aussi raison de dire que ce projet a été conçu pour l'EPI. Aujourd'hui, l'association de musique œuvrant dans la formation musicale qui a besoin de locaux, c'est l'EPI. Ce sera donc l'EPI qui, lorsque le bâtiment ouvrira, pourra bénéficier de ces locaux. La question qui se pose est de savoir si ces locaux seront mis à disposition exclusivement de l'EPI ou si cette dernière devra les partager. Mme Lammar pense qu'un certain partage est possible. Mais la gestion revient au Conseil administratif et à ses services, et Mme Lammar le dit ce soir, ce sera prioritairement, de fait, l'EPI qui occupera ces locaux puisqu'ils ont été conçus pour cette association et que c'est l'EPI qui en a le plus besoin aujourd'hui. Cela ne veut pas dire que d'autres associations ne pourront pas bénéficier de ces locaux. Bien au contraire, un certain partage sera possible. Le Conseil administratif entendra la volonté du Conseil municipal à ce titre pour autant que les autres associations le demandent.

Mme Zuber remarque que plus personne ne propose l'amendement qui a été voté en commission. Le PLR a proposé un autre amendement. Il n'y a aucune raison de voter sur le premier amendement de commission que plus personne ne soutient.

Le Président relève cependant que cet amendement a été voté et existe toujours. C'est sur ce texte-là que la discussion est partie.

Mme Zuber en conclut qu'il ne s'agit plus d'un amendement mais du texte de base.

Le Président relève qu'il est possible d'ergoter, mais il mettra aux voix cet amendement, qui existe même s'il n'est plus soutenu par personne.

Le Président constate ensuite que M. Monney maintient sa demande de suspension de séance. Il suspend la séance sept minutes.

M. Bandollier est un nouvel élu. Il a l'impression que les conseillers municipaux sont tous plus ou moins d'accord, mais l'on ergote et l'on n'avance pas sur les dossiers. Il trouve que ce n'est pas très motivant.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe aux votes. Il commencera par mettre aux voix l'amendement qu'il considère comme étant le plus éloigné, celui de M. Calame : « pour une école de musique et qu'elle puisse mettre à disposition la salle de concert à d'autres formations musicales ». Il fera ensuite voter l'amendement PLR : « pour les associations carougeoises œuvrant dans le domaine de la formation musicale ». Enfin, il mettra aux voix l'amendement voté par la commission, dont plus personne ne veut.

L'amendement : "D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de CHF 18'800'00.- pour la réalisation d'un parking public communal et d'un bâtiment « pour une école de musique et qu'elle puisse mettre à disposition la salle de concert à d'autres formations musicales » [...]" est refusé par 22 non, 3 oui et 6 abstentions.

L'amendement : "D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de CHF 18'800'00.- pour la réalisation d'un parking public communal et d'un bâtiment « pour les associations carougeoises œuvrant dans le domaine de la formation musicale » [...]" est accepté par 27 oui, 1 non et 3 abstentions.

La délibération ainsi amendée est acceptée par 30 oui, 0 non et 1 abstention.

7. DELIBERATION ADMINISTRATIVE 018-2016 P : PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF, RELATIVE A L'AMÉNAGEMENT D'ESPACES VERTS SUR DOMAINE PRIVÉ, EN BORDURE DE VOIRIE COMMUNALE DANS LE QUARTIER DES NOIRETTES, DANS LE CADRE DE LA DÉLIBÉRATION N° 87-2013

M. Walder introduit le sujet. Cette délibération fait partie de la délibération 87-2013 qui avait été votée par le Conseil municipal et qui concernait un crédit de plus de CHF 2'000'000.- pour réaménager tant la circulation que les espaces publics et certains espaces privés du quartier des Acacias-Noirettes. Les espaces, dont certains ont été libérés et d'autres étaient déjà des espaces publics, sont aujourd'hui en train d'être réaménagés. Il y a déjà eu plusieurs aménagements et plantations d'arbres et de verdure dans différentes rues. Le Conseil administratif travaille actuellement sur les parcelles privées qu'il entend, après négociations bien sûr avec les propriétaires, transformer en espaces publics. M. Walder voit d'ailleurs dans le public l'ancien conseiller municipal Michel Baud qui avait demandé que la commune s'occupe du petit square de Lancy, au bout de la rue de Lancy, qui est laissé dans un état de délabrement. Le Conseil administratif a discuté avec le propriétaire, qui est prêt à céder ce square pour trente ans à la commune, par le biais d'une servitude. L'entretien appartiendra à la commune. Il en va de même pour les espaces qui se trouvent à la rue du Léopard et à la rue des Noirettes et qui deviendraient ainsi publics. Les conseillers municipaux ont reçu les plans y relatifs. Le Conseil municipal est invité à accepter la cession gratuite du domaine privé au domaine communal par des servitudes d'une durée qui dépendra des lieux mais d'environ trente ans. Cela permettra à la commune d'offrir ces espaces à la population. Cela permettra d'éviter que ces espaces soient privatisés et ne servent qu'aux locataires des immeubles. Cela permettra d'embellir le quartier. Comme annoncé dans la délibération, les coûts liés à cet embellissement, particulièrement au verdissement, seront partagés entre le propriétaire, la ville de Carouge et la DGNP qui promeut la valorisation des espaces privés. Dans la délibération de 2013, la participation de la ville de Carouge était de CHF 180'000.-. Ce soir, il s'agit simplement d'une autorisation de cession que le Conseil municipal est invité à accorder. M. Walder annonce d'ores et déjà qu'une autre délibération sera présentée au Conseil municipal pour ce qui concerne le parc de la Cure car, si une partie du parc sera ouverte au public, il faudra également que le Conseil municipal accepte cette cession au domaine public. M. Walder souligne qu'il n'y a pas d'enjeu financier dans la présente demande mais uniquement un enjeu juridique.

La prise en considération est acceptée à l'unanimité.

Le bureau propose le renvoi en commission Urbanisme-mobilité-aménagements, conjointement avec la motion 003-2015 pour une remise en double sens de la rue des Noirettes et la pétition 005-2015 pour le maintien de l'efficacité des mesures de modération du trafic aux Noirettes, le jeudi 28 janvier à 18h30 et 20h00. La commission a déjà été convoquée.

Le Président avait noté dans ses notes de bureau qu'une commission double avait été évoquée, Urbanisme et Pétitions.

M. Gerster précise qu'il est envisagé que la commission Urbanisme puisse recevoir les pétitionnaires sans que la pétition passe par la commission Pétitions, comme le sujet traité est le même. Cela permettra d'avoir une vue d'ensemble et d'être efficient. Ce même soir sera traité le postulat proposé par le PLR, lequel montre ainsi qu'il est bon joueur parce qu'il aurait pu jouer la montre et demander le renvoi de la pétition en commission Pétitions, auquel cas il y aurait eu un décalage. Cependant, comme l'a souligné M. Bandollier, il ne faut pas se chamailler, mais être efficient et travailler.

Le renvoi en commission Urbanisme-mobilité-aménagements, déjà agendée au 28 janvier à 18h30 et 20h00, est accepté à l'unanimité.

Le Président ouvre le tour de pré-consultation.

M. Baertschi imagine que la teneur de l'acte notarié sera communiquée en commission. La servitude d'usage public signifie-t-elle que n'importe qui pourra se rendre sur ces parcelles, au même titre que dans un parc ? Ce serait la même chose que sur la place de Sardaigne, avec la parcelle de la Cure pour laquelle un acte notarié va aussi être établi ou a déjà été établi ?

M. Walder explique que la commune aurait pu entreprendre les négociations, mandater un notaire et dépenser des milliers de francs pour établir tous les actes notariés, au risque que le Conseil municipal refuse ensuite d'entrer en matière. Le Conseil administratif a préféré soumettre d'abord la délibération au Conseil municipal pour lui demander l'autorisation, sur ces trois emplacements, de négocier avec les propriétaires et de préparer un acte notarié. Il aurait été contre-productif de dépenser des heures de travail à négocier des actes notariés, pour qu'ensuite le Conseil municipal dise qu'il n'est pas d'accord que ces espaces deviennent publics. Aujourd'hui, ces espaces comme le square de Lancy sont fermés au public. Ils ne sont pas du tout entretenus. La commune peut imposer aux propriétaires d'au moins élaguer un arbre parce qu'ils doivent assurer la sécurité, mais elle ne peut strictement rien dire si les barrières rouillent et si l'herbe n'est pas tondue. Ce sont des rues qui aujourd'hui sont déshéritées, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas embellies parce qu'il n'y a pas d'espaces publics qui permettent de les embellir. Le Conseil administratif souhaite offrir au public ces espaces privés qui ne sont pas entretenus, en y aménageant par exemple un banc. Il pense que c'est un bon « deal » pour tout le monde : la cession est gratuite, la commune entretient l'espace qui est ouvert au public et que le propriétaire n'a donc pas à entretenir, par contre le propriétaire ne peut pas décider qui est autorisé à y entrer, il ne peut pas le privatiser pour l'offrir aux habitants du rez-de-chaussée par exemple.

M. Baertschi rappelle que la notion de jardins de poche a été développée, notamment par equiterre. Il serait intéressant d'étudier cette notion en parallèle, par rapport à la notion de l'îlot, du quartier et de la rue.

Mme Uldry a deux questions. Elle a vu que la délibération mentionnait la LAC B 6 05. Comme elle est nouvelle, elle est allée sur Internet pour voir ce qu'était la LAC. Il s'agit de la loi sur l'administration des communes. Or, la délibération parle de la loi sur l'administration du commerce.

M. Walder relève qu'à l'heure d'une gestion performante, efficace et calquée sur le privé, l'on a tendance à avoir ce genre de lapsus révélateurs. Effectivement, la LAC reste encore la loi sur l'administration des communes. La délibération sera corrigée.

Mme Uldry a remarqué que les frais de végétalisation étaient pris en charge à 30% par la ville de Carouge, 50% par la DGNP et 20% par les propriétaires. La commune va payer CHF 36'750.- TTC hors frais de servitude. Mme Uldry souhaiterait connaître le montant des frais de servitude et où se trouvent dans le budget les CHF 36'750.- TTC qui représentent le 30% des frais de végétalisation. En effet, si elle calcule le 100%, elle obtient CHF 122'500.-.

M. Walder souligne que la présente délibération n'inclut aucun débours pour la commune. Ces montants sont inclus dans la délibération qui a déjà été votée en 2013. Pour réaliser ce qui a été voté en 2013, le Conseil administratif doit passer devant le Conseil municipal pour que ce dernier autorise la cession, à l'aide d'une servitude, du domaine privé au domaine

public. Il était déjà prévu dans le projet déposé en 2013 que ces espaces soient verdés, mais il faut cet acte juridique, pour lequel le Conseil municipal doit donner son accord. Les montants ont donc déjà été votés, les crédits existent, il y a CHF 180'000.- pour le reverdissement de ce secteur.

M. Voignier pense que la question de Mme Uldry consiste à demander que la manière dont ont été calculés ces montants soit rappelée à la commission, afin que les commissaires puissent savoir exactement comment le calcul a été fait et pourquoi l'on en arrive à ces montants. Il y a de nouveaux membres et il serait intéressant de reprendre la délibération qui a été votée précédemment.

PROPOSITIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

8. MOTIONS

Il n'y en a pas.

9. POSTULATS

Il n'y en a pas.

10. RESOLUTIONS

1. Résolution administrative 001-2015 R : Proposition du Conseil administratif en vue de l'adoption d'un plan directeur lumière de Carouge.

Cette résolution a été prise en considération le 24 septembre 2015 et renvoyée en commission Urbanisme-mobilité-aménagements.

Celle-ci s'est réunie le 22 décembre 2015 (suite à la commission du 13 octobre 2015) et le rapport a été établi par M. Gerster.

Le Président demande si M. Gerster a quelque chose à ajouter à son rapport.

M. Gerster répond par la négative.

La résolution a été préavisée favorablement par 12 oui, 0 non et 0 abstention.

Le Président ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, il met aux voix la résolution.

La résolution est acceptée à l'unanimité.

11. PETITIONS

2. Pétition 005-2016 P : Pour le maintien de l'efficacité des mesures de modération du trafic aux Noirettes

Le Président demande au secrétaire d'en donner lecture.

Pour le maintien de l'efficacité des mesures de modération de trafic aux Noirettes

A l'attention du Conseil municipal de Carouge,

Considérant que

- *Le projet de modération du trafic en cours de finition dans le quartier des Noirettes vise à améliorer le cadre de vie des habitants, notamment en empêchant le passage du trafic de transit parasite utilisant cette rue. Le trafic de transit a été mesuré, il a passé de 6'300 véhicules/jour avant les travaux à 3'480 après.*
- *Le projet permet l'accès aux transports individuels motorisés à toutes les adresses du quartier.*
- *Le projet a été voté par le Conseil municipal et a fait l'objet d'une enquête publique au cours de laquelle aucun recours n'a été élevé.*
- *Les mesures prévues ont rencontré l'approbation des grands acteurs économiques du quartier (Migros, banques) lors de la séance d'information demandée par le Conseil municipal tenue à la salle du rondeau le 15 septembre 2015. Aucune objection n'a été formulée au sujet des nouveaux sens uniques.*
- *Une remise à double sens d'un tronçon de la rue des Noirettes attirerait du trafic de transit en proposant une alternative à la route des Acacias, nécessiterait des travaux et entraînerait la suppression de sept places de stationnement voitures et d'une vingtaine de places deux-roues.*

Les soussignés demandent au Conseil municipal de Carouge

- *Que le sens unique soit maintenu à la rue des Noirettes entre le rond-point des Noirettes et la rue Industrielle.*

Pour l'AHPT Association des habitants de la Praille et des Tours, Mme Erica Loup

Le bureau propose le renvoi en commission Urbanisme-mobilité-aménagements conjointement avec la délibération administrative 18-2016 et la motion 003-2015 déjà agendée le 28 janvier, comme mentionné plus tôt.

Il n'y a pas d'autre proposition et le Président ouvre le tour de pré-consultation.

M. Pistis rappelle qu'à l'époque, ce genre de modifications de circulation avait été pratiqué à la rue de l'Ecole-de-Médecine. On avait de manière volontaire dévié le trafic pour le faire contourner la rue et ensuite rejoindre le pont Hans-Wilsdorf. C'était sous l'égide d'une ancienne conseillère d'Etat du parti des Verts. Par la suite, on s'est rendu compte que ce détournement était fastidieux et causait plus de bouchons qu'autre chose. On a donc supprimé cette déviation pour remettre la rue de l'Ecole-de-Médecine rectiligne en direction du pont Hans-Wilsdorf (le fameux pont Rolex). M. Pistis demande au Conseil administratif s'il est possible de savoir pourquoi le Conseil d'Etat a fait marche arrière par rapport à ce sens de circulation et remis en place le bon sens ?

12. QUESTIONS

Réponses du Conseil administratif aux questions en suspens des conseillers municipaux

Réponse de M. Walder à la question de Mme Decnaeck relative aux boîtes d'échanges

M. Walder revient sur la question orale de Mme Decnaeck du Conseil municipal d'octobre 2015 dans laquelle cette dernière a souhaité que des boîtes d'échanges soient installées à Carouge.

Ces boîtes d'échanges entre voisins permettent de donner des objets dont on n'a plus l'usage, ce qui évite de les jeter ou de les détruire. Outre son intérêt économique pour les habitants qui, ainsi, n'ont pas à racheter ce que d'autres jettent, il réduit globalement notre facture de CO2 en ce qu'il évite également de produire et d'incinérer inutilement.

Par ailleurs, le nouveau concept « clé en main » développé par l'association Tako permet de lever les craintes évoquées notamment concernant l'entretien de ces boîtes puisque c'est l'association qui s'en charge, moyennant une somme tout à fait adaptée.

Ainsi, le Conseil administratif est heureux d'annoncer qu'il fera installer prochainement 2 boîtes par Tako pour un montant de CHF 3'200.-, dont les montants seront prélevés sur les lignes budgétaires de l'Agenda 21.

Le choix des emplacements, qui nécessite une bonne réflexion, sera choisi ultérieurement avec les services concernés.

Complément de réponse de Mme Hiltpold à la question de M. Morex qui se demandait si la commune utilisait les amendes infligées aux automobilistes qui stationnent en bas de la place du Marché pour renflouer ses caisses

Mme Hiltpold rappelle que M. Morex relatait le cas d'un automobiliste qui avait reçu une amende parce qu'il était stationné à l'emplacement où la benne était située à l'époque. La Fondation des parkings lui a infligé cette amende parce que le panneau interdisait le parking le mercredi et le samedi. Or, la benne n'est plus installée à cet endroit le mercredi. Le panneau était donc erroné. Il va être modifié. L'amende a été retirée. Cela étant, le Conseil administratif n'avait donné aucune instruction pour que les agents de la Fondation du parking aillent précisément à cet endroit-là mettre des PV pour remplir les caisses de la commune.

Nouvelles questions des conseillers municipaux

Questions écrites

Il n'y en a pas.

Questions orales

M. Voignier : Voirie

M. Voignier souhaite savoir s'il est possible que la levée des déchets se fasse plus tôt, comme cela a été le cas lors de la canicule et comme cela se fait dans la commune de Genève et d'autres communes, afin que les gros véhicules de la voirie puissent intervenir avant que le trafic devienne dense, ne se retrouvent pas devant les écoles à des heures où les passages piétons sont plus utilisés, etc. Est-il envisageable de commencer à lever les déchets un peu plus tôt ?

M. Walder remarque que, pour la logique de circulation, cette proposition fait sens. Cependant, deux problèmes se posent. Premièrement, de nombreux citoyens demandent que la voirie passe plus tard parce qu'ils ne souhaitent pas être réveillés à 05h00 du matin par des camions-poubelles. La deuxième problématique se rapporte aux collaborateurs eux-mêmes. Pendant la canicule, il a été décidé de commencer la levée des déchets plus tôt pour que les collaborateurs souffrent moins de la chaleur. Commencer la levée plus tôt implique que les collaborateurs viennent plus tôt. Cela a aussi des coûts pour la commune puisque la rémunération de certaines heures de travail est majorée. Le Conseil administratif étudie toujours l'efficacité *versus* le confort des habitants et *versus* la qualité de travail et de

vie des collaborateurs de la commune. Il étudiera la proposition de M. Voignier et, s'il y a lieu, il veillera à adapter les tournées.

M. Voignier ne pense pas que la levée des déchets commençait à 05h00 du matin pendant la canicule, mais une demi-heure plus tôt que d'habitude, ce qui à son avis n'entraîne pas de conséquences financières quant aux heures de travail. Il se réjouit que le Conseil administratif étudie en tout cas cette proposition.

M. Voignier : Drapeaux

M. Voignier rappelle qu'il existe à Carouge plusieurs mâts, devant les écoles, etc. où les drapeaux de la commune pourraient être hissés, mais ils sont relativement à l'abandon. De plus, il existe maintenant trois porte-drapeaux sur les tours, sur lesquels régulièrement il n'y a pas de drapeaux. M. Voignier a été interpellé plusieurs fois par des Carougeois qui lui ont dit qu'ils appréciaient voir les couleurs flotter sur les tours, qu'il s'agisse du drapeau genevois, suisse ou carougeois. Serait-il possible que ces trois mâts de drapeau soit réutilisés, et ce constamment ?

M. Walder explique que ces mâts posent un problème de sécurité et d'entretien. Une réflexion est en cours sur la possibilité de garder les trois mâts ou seulement un de ces mâts, par exemple, parce que leur maintien nécessiterait des renforcements et des reconstructions assez lourdes. La question est aujourd'hui à l'étude, raison pour laquelle il n'y a pas de façon permanente des drapeaux sur les trois mâts. M. Walder s'engage à revenir vers le Conseil municipal tout prochainement pour donner à M. Voignier des nouvelles concernant cet objet.

Mme Zuber : Travaux pont de Carouge

Les deux premières questions de Mme Zuber portent sur les travaux de rénovation du pont de Carouge, suite à l'annonce du début des travaux en juillet prochain. Premièrement, elle aurait voulu savoir si, durant les deux mois d'été pendant lesquels le tram ne passera plus sur le pont, il est prévu d'en tenir compte pour les feux de circulation. En effet, on s'attend à de grosses perturbations et il serait judicieux d'éviter que les voitures soient à l'arrêt inutilement. La deuxième question concerne la sortie du parking de l'Octroi. Déjà actuellement, aux heures de pointe, les véhicules ont de la peine à s'élaner sur la chaussée à cause des bouchons. Mme Zuber demande si des mesures particulières sont prévues pour que les utilisateurs du parking puissent sortir. Elle a entendu dans les communications de M. Walder qu'une séance d'information aura lieu le 17 mars, mais elle voulait déjà savoir si ces deux problématiques sont prises en compte.

Pour ce qui est des feux de circulation, M. Walder indique que des aménagements particuliers sont prévus des deux côtés du pont de la Fontenette. Les feux de circulation sont aux mains de la DGT, laquelle est très sensible aux reports de trafic. M. Walder relayera la question de Mme Zuber mais il est persuadé que la DGT tient compte de cette problématique et qu'elle va fluidifier ces feux quand les trams ne passeront plus à cet endroit. Concernant la sortie du parking de l'Octroi, M. Walder demandera à ses services d'étudier la question et apportera une réponse lors de la prochaine séance. À noter qu'il n'est pas certain qu'il y aura plus de trafic à cet endroit-là du fait de la fermeture du pont. En termes de report de trafic, les craintes concernent plutôt la Fontenette et le pont des Acacias.

Mme Zuber : Fondation des parkings

La troisième question de Mme Zuber porte sur la convention qui lie la commune de Carouge à la Fondation des parkings concernant les contraventions sur le domaine public. Suite à des

discussions avec des représentants d'autres communes, elle se demande si cette convention tient vraiment compte au mieux des intérêts de la commune de Carouge. Elle aurait voulu savoir si le Conseil administratif a fait des comparaisons entre cette convention et les conventions que d'autres communes auraient avec la Fondation des parkings. Et suite à une éventuelle comparaison, une renégociation de la convention est-elle envisagée ?

Mme Hiltpold répond que la comparaison n'a pas été faite récemment. Le contrat a été reconduit tacitement, sans modification de ses conditions, récemment. Il avait été négocié il y a quelques années. Elle se renseignera auprès des autres communes et s'il se trouve que le contrat de Carouge est défavorable aux intérêts de la commune, le Conseil administratif reviendra auprès de la Fondation des parkings. En tous les cas, le modèle mis en place rapporte plus à la commune qu'il ne lui coûte. Le Conseil administratif se renseignera et, le cas échéant, en tiendra compte dans les prochaines discussions qu'il aura avec la Fondation des parkings.

M. Bocquet : Un article nauséabond.

Dans le numéro du 22 décembre 2015 du journal "Le Carougeois", sous la rubrique "La Pipelette", a été publié un petite article dont M. Bocquet donne lecture :

La Pipelette

... qui a les oreilles qui traînent dans Carouge a entendu dire qu'un appartement dans les Tours avait été mis à la disposition d'une famille de migrants. La Pipelette conseille aux Carougeois qui aimeraient revenir dans leur commune d'origine de se laisser pousser la barbe, de se faire passer pour un Syrien en roulant les "r" et de se présenter à la mairie comme migrant. Pas de dossier à remplir, pas d'attente et, cerise sur le gâteau, probablement une aide financière.

La Pipelette se demande si être Carougeois ou d'origine carougeoise est encore un atout aux yeux des autorités...

En effet, l'attribution de cet appartement a fait l'objet d'une annonce officielle de Mme la conseillère administrative Anne Hiltpold en ce même Conseil dans sa séance du 19 novembre 2015. La commune, au début des années 80, avait déjà attribué trois appartements à des familles vietnamiennes qui fuyaient le régime communiste d'Hanoi.

Le rédacteur qui a commis ces lignes se cache courageusement derrière l'anonymat que confère un pseudonyme. Le texte cité en préambule incite à la haine par des insinuations xénophobes et racistes stigmatisant une famille de réfugiés fuyant leur pays dévasté par la guerre. Ces allusions et sous-entendus font furieusement penser à une certaine presse qui a sévi en France dans les années 30 et sous le régime de Vichy. En effet, si dans le texte précité on change le mot "syrien" par le mot "juif", cela prend immédiatement une tout autre tournure, ce qui aurait entraîné immédiatement une intervention, à juste titre, de la LICRA. Comme l'a écrit Berthold Brecht "le ventre est encore fécond d'où a surgi la bête immonde".

M. Bocquet demande si Mme Hiltpold pense réagir à cet article car, comme message de bienvenue dans la commune pour une famille de migrants, on peut mieux faire.

Et M. Bocquet allait oublier... Plusieurs éminentes personnalités de la commune étaient barbues : François Vibert, Pierre Hiltpold et plus récemment Nicolas Walder qui, à la connaissance de M. Bocquet, ne cherche pas d'appartement...

Mme Hiltpold a lu comme M. Bocquet La Pipelette. Elle a aussi été étonnée du contenu de cette rubrique, qui ne correspond pas à la situation. Le Conseil administratif n'a pas entendu réagir sur ce point, partant du principe que les Carougeois et les lecteurs auront compris qu'il

ne suffit pas d'avoir une barbe et de rouler les « r » pour obtenir un appartement à Carouge, que la situation des familles de réfugiés est bien plus compliquée et qu'avec ce que ces familles vivent, si la commune peut faire quelque chose pour elles, elle le fait. Cela n'empêche pas la commune d'aider les Carougeois qui sont dans le besoin. Il est important de rappeler que l'un n'empêche pas l'autre. Mme Hiltpold signale en outre que la question de l'intégration, et notamment ce point-là, fera l'objet d'un article dans le prochain *Vivre Carouge*. Par ailleurs, l'Hospice général est intervenu auprès de la ville de Carouge pour lui dire qu'il prendra en charge les frais de l'appartement. La commune s'occupera de l'intégration, par des mesures plus concrètes d'accompagnement des enfants à l'école, etc. Le Conseil administratif ne va donc pas faire un courrier des lecteurs dans *Le Carougeois* et le *Vivre Carouge* qui sortira prochainement clarifiera la situation, pour ceux qui ont besoin de clarification.

M. Morex : Pont Neuf

M. Morex aurait apprécié que M. Walder, en début de séance, dans ses communications, revienne sur le fait que ce soit la presse qui a appris aux conseillers municipaux que le pont de Carouge allait être fermé pendant deux mois alors que, lors de la dernière séance, il était encore question de laisser une voie de tram utilisée dans les deux sens. M. Morex aurait voulu savoir si le Conseil administratif a essayé de défendre les intérêts de la commune pour le passage du tram ou si ce changement a été imposé par les TPG sans que le Conseil administratif ait son mot à dire. M. Morex souligne que cette situation est assez catastrophique.

M. Walder fait son *mea culpa*, il avait l'impression d'avoir annoncé ce changement. Une communication sera faite lors du prochain Conseil municipal. De plus, un tout-ménage qui donnera tous les détails est en préparation avec la ville de Genève. Que M. Morex croie bien que le Conseil administratif a défendu les intérêts de la ville de Carouge. Les travaux avec l'interruption du tram se déroulent l'été, pour péjorer le moins possible les utilisateurs. La ville de Carouge a obtenu que le tram aille jusqu'à l'arrêt Armes d'un côté et jusqu'à l'arrêt Blanche de l'autre pour limiter au maximum les déplacements à pied. Elle a également négocié cette interruption pendant deux mois, sachant que sans cette interruption, les travaux auraient duré au moins le double. Certes, il aurait été possible de fermer le pont à la circulation automobile durant au moins deux ans et d'échelonner les travaux différemment – cela aurait coûté plus cher mais cela aurait peut-être permis de ne pas interrompre le passage du tram. Les TPG étaient inquiets par ce passage sur une voie car ils auraient dû équiper les deux extrémités du pont de rails particuliers et, surtout, faire passer un tram toutes les trois ou quatre minutes dans un sens et un autre tram avec la même fréquence dans l'autre sens aurait été d'une grande complexité. Plusieurs trams se seraient encolonnés ; les conseillers municipaux peuvent imaginer les problématiques de trafic que cela aurait engendré aux deux extrémités du pont qui, dans ces conditions, encore une fois, aurait été fermé à la circulation automobile pendant deux ans. D'un commun accord entre la DGT, les TPG, la ville de Genève et la ville de Carouge, la solution la plus pertinente a été trouvée, ce qui va permettre d'effectuer de manière extrêmement rapide tous les travaux lourds sur ce pont pendant deux mois et demi, pour ensuite, déjà au début de l'année 2017 en principe, rouvrir ce pont complètement à la circulation automobile, aux piétons et aux cyclistes. M. Walder souligne que le pont reste ouvert aux piétons. Une réflexion est en cours pour voir s'il est envisageable d'aider les personnes qui auraient une problématique particulière à traverser le pont. Il faut savoir qu'une navette qui ferait le tour en passant par le pont des Acacias, pour éviter de devoir faire 100 ou 200 mètres à pied, serait extrêmement coûteuse et totalement hors de propos. Il reste à finaliser avec les TPG la possibilité que le tram rebrousse chemin parfois depuis l'arrêt Armes et fasse le tour avec la ligne du 15, ce qui permettrait aux personnes qui se rendent au centre-ville de ne pas sortir du tram, même si cela leur fait un petit détour. M. Walder souligne pour terminer que l'interruption du tram

durera deux mois et demi, pendant la période estivale. Il peut assurer à M. Morex que la ville de Carouge a eu plusieurs séances de négociations pour les travaux et pour l'organisation de ces travaux.

M. Baertschi : Gestion des déchèteries

M. Baertschi rappelle qu'une déchèterie a été supprimée à proximité du pont Neuf. Il a constaté récemment un petit problème de tournées. L'autre jour, la nouvelle déchèterie était en train de déborder. Il voulait savoir si le Conseil administratif a donné des instructions à Serbeco. Peut-être ne s'agit-il que de questions de réglage.

M. Walder répond qu'il y a effectivement des réglages à faire. La commune a un contrat avec Serbeco pour les déchèteries. Il y a deux semaines, le service de M. Walder a informé ce dernier que quelques problématiques se posaient. Le service a bien sûr informé Serbeco en lui demandant de mettre de l'ordre. Les déchèteries sont équipées de détecteurs. En principe, elles ne doivent pas déborder – mais il se peut que des gens déposent leurs déchets à côté. Quand un certain niveau est atteint, Serbeco doit s'organiser pour vider les déchèteries. Comme dans tout contrat, certaines choses ne fonctionnent pas très bien, mais en principe les déchèteries doivent être vidées avant de déborder.

M. Baertschi : Amende de CHF 100.- infligée par les APM

M. Baertschi était intervenu sur le sujet lors de la dernière séance. Il croyait qu'il s'agissait d'une blague, mais il s'avère que cela s'est vraiment passé. Il est un peu abasourdi qu'un APM ait pu infliger CHF 100.- d'amende à un postier parce qu'il était dans la zone piétonne, à la place du Marché, en train de relever le courrier avec son vélomoteur ou son scooter. Il souhaite savoir si le Conseil administratif est au courant de cette amende. Il demande que le Conseil administratif remette à l'ordre ce fonctionnaire qui visiblement a fait un excès de zèle. Et on lui a dit que le postier ne pouvait plus passer avec son vélomoteur ou son scooter les jours de marché. C'est un peu surréaliste.

Mme Hiltpold répond que le Conseil administratif n'était pas au courant. Qu'il s'agisse d'un jour de marché ou pas, cela ne change rien, à part le samedi. Mais le samedi, avec ou sans zone piétonne, il y avait déjà le marché à la rue Saint-Joseph. Ce qui est sûr, c'est que des instructions assez claires ont été données pour ne pas laisser passer les deux-roues motorisés. Mais le Conseil administratif n'a pas donné d'instructions pour les postiers.

M. Baertschi remarque que, alors que l'on parle du citoyen et de la proximité, c'est un cas de dérapage évident de la part d'un agent de la police municipale qu'il faut remettre à l'ordre. Il ajoute que si les scooters ne sont effectivement pas admis dans la zone, plusieurs personnes se sont plaintes du passage rapide de vélocipèdes qui frôlent les piétons. Il faudrait aussi faire un peu d'éducation par rapport à ces comportements et régler ce problème.

Le Président lève la séance à 21h33.